

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du CCAS du 19 mars 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
1-2024	19/03/2023	Vote du compte de gestion de l'année 2022	Approuvée
2-2024	19/03/2023	Vote du compte administratif de l'année 2022	Approuvée
3-2024	19/03/2023	Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022	Approuvée
4-2024	19/03/2023	Approbation du budget primitif 2023	Approuvée
5-2024	19/03/2023	Loyers au 1er avril 2023 des 2 logements du CCAS (17 et 19 rue de la Croix Charette) - Loyer du garage situé rue Croix Charette	Approuvée
6-2024	19/03/2023	Aide à la restauration scolaire selon le quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2023/2024	Approuvée

Publication du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 14 mars 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Bernard BARBARIT, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU
Absents excusés	Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D01-2024	Vote du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Gabor KESZLER, receveur municipal.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur KESZLER, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacky DALLET, Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, la Commission Administrative DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 25 mars 2024 Le Président du CCAS J. DALLET	La secrétaire de séance Catherine SOULARD
Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le 26/03/2024 ID : 085-268501509-20240319-D01_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 14 mars 2024

Présents	SOULARD Catherine, Bernard BARBARIT, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU
Ne prend pas part au vote	DALLET Jacky
Absents excusés	Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D02-2024 - OBJET	Vote des comptes administratifs 2023

Sous la présidence de Louis-Marie BRETIN, chargé par le conseil d'administration du CCAS de la présentation des documents budgétaires, l'assemblée examine les comptes administratifs 2023 qui s'établissent ainsi :

BUDGET CCAS

LIBELLE	MONTANTS 2023	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	18 512,79
	Réalisé	13 513,21
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	18 512,79
	Réalisé	6 212,79
	Reste à réaliser	0
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	22 345,09
	Réalisé	3 099,55
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	22 345,09
	Réalisé	22 681,85
	Reste à réaliser	0
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE avec RAR		
INVESTISSEMENT		- 7 300,42
FONCTIONNEMENT		19 582,30
RESULTAT GLOBAL		12 281,88

Monsieur DALLET ayant quitté l'assemblée, le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les comptes administratifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 25 mars 2024 Le Président du CCAS : DALLET	La secrétaire de séance Catherine SOULARD
Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le 20/03/2024 ID : 085-268501509-20240319-D02_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 14 mars 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Bernard BARBARIT, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU
Absents excusés	Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D03-2024 - OBJET	Affectation des résultats 2023

Le Conseil d'administration du CCAS

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de **19 582,30 €**
- ❖ Constatant que le compte administratif présente le déficit d'investissement suivant :

Résultat de clôture 2023 Investissement / Déficit	- 7 300,42 €
-RAR Dépenses	néant
+RAR recettes	néant
Besoin de la section d'investissement	- 7 300,42 €

✓ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ A l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) pour 7 300,42 €
- ❖ Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) pour 12 281,88 €

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 25 mars 2024 Le Président du CCAS J. DALLET</p> <p>La secrétaire de séance Catherine SOULARD</p>   
<p>Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le 26/03/2024</p>  <p>ID : 085-268501509-20240319-D03_2024-DE</p>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire de la commune et Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 14 mars 2024

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, Bernard BARBARIT, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU
Absents excusés	Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D04-2024	Vote du budget 2024

Le président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les budgets primitifs qui leur ont été préalablement détaillés et qui se synthétisent ainsi :

■ **BUDGET CCAS :**

Investissement

Dépenses : 17 150,42
Recettes : 17 150,42

Fonctionnement

Dépenses : 22 781,88
Recettes : 22 781,88

Pour rappel, montant des RAR :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	Néant
Recettes :	Néant

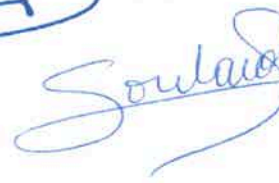
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 085-268501509-20240319-D04_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 25 mars 2024

Le Président du CCAS :
J.DALLEY

La secrétaire de séance
Catherine SOULARD

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 14 mars 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Bernard BARBARIT, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU
Absents excusés	Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D05-2024	Tarifs des loyers à compter du 1 ^{er} Avril 2024


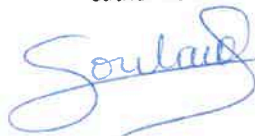
Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les loyers à compter du 1^{er} avril 2024 des 2 logements du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ne faut pas dépasser l'augmentation autorisée de 3,50 % pour 2024.

La Commission après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** les loyers des logements au 1^{er} avril 2024 comme suit :

Logement	Montant 2023	Montant 2024
17, rue de la Croix Charette	350,95 €	363,23 €
19, rue de la Croix Charette	419,84 €	434,53 €
Garage rue Croix Charette	32,28 €	33,41 €

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente pour conclure les locations des logements et du garage ainsi que de signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 25 mars 2024 Le Président du CCAS : J. DALLET	La secrétaire de séance Catherine SOULARD
Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le 26/03/2024 ID : 085-268501509-20240319-D05_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 14 mars 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Bernard BARBARIT, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU
Absents excusés	Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D06-2024	AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE / REVALORISATION DE L'AIDE

Par délibération n° 8-2022 du 30 mai 2022, le CCAS a institué une aide en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant un restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle. Cette aide a été reconduite par décision du Conseil d'Administration du CCAS le 22/02/2023 pour l'année scolaire 2023-2024. Elle est soumise à conditions de ressources suivantes :

- 0,80 € par repas (QF inférieur ou égal à 300)
- 0,40 € par repas (QF de 301 à 600)

Sa prise en charge n'est pas systématique. Les familles doivent :

- en faire la demande auprès de la mairie, au moment de l'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre, en fournissant obligatoirement un justificatif de quotient familial communiqué par les organismes sociaux (CAF ou MSA). Aucune modification ne peut être faite en cours d'année scolaire (sauf nouvelles inscriptions).
- être à jour dans les règlements pour y prétendre.

L'aide concerne uniquement les familles domiciliées sur la Commune et dont les enfants fréquentent les écoles maternelles ou primaires.

Le CCAS reverse directement :

- au budget général le montant de l'aide apportée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de St André Goule d'Oie.
- le montant de l'aide aux familles dont les enfants sont scolarisés sur d'autres communes et fréquentent un restaurant scolaire, sous réserve que ces familles ne bénéficient pas déjà de tarifs préférentiels liés au quotient familial et d'apporter la preuve des factures acquittées.

Le membres du CCAS après avoir étudié plusieurs possibilités décide d'étendre à plus de familles cette aide et

- ✓ DECIDE à l'unanimité de fixer cette aide selon les critères suivants à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.
 - 0,90 € par repas (QF inférieur ou égal à 400)
 - 0,50 € par repas (QF de 401 à 800)
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 25 mars 2024 Le Président du CCAS : J. DALLET	La secrétaire de séance Catherine SOULARD
Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le 26/03/2024 ID : 085-268501509-20240319-D06_2024-DE	 	